

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier ».

Avenir Hospitalier est membre adhérent et fondateur de l'organisation syndicale « Action Praticiens Hôpital », APH

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS

Membre adhérent du Conseil National Professionnel d'Anesthésie-Réanimation -Médecine Péri-opératoire, ARMPO

**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Matthieu Débarre**  
Vice-Président

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU 4 NOVEMBRE 2024

INSTRUCTION DGOS SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES INTERNES :

LE SNPHARE DEMANDE UNE INSTRUCTION POUR LES PRATICIENS HOSPITALIERS  
ET INVITE A UNE REFLEXION SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Le SNPHARE a pris connaissance de l'instruction de la DGOS adressée aux établissements concernant le temps de travail des internes. Cette instruction fait suite, entre autres, à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 juin 2022 sur le temps de travail des internes et insiste sur la limite maximale horaire exigible de 48 heures.

Le 22 juin 2022, le Conseil d'Etat a également jugé le sujet du décompte du temps de travail pour les praticiens hospitaliers et a **rappelé** (alinéa 7<sup>1</sup>) l'obligation de décompte horaire du travail des praticiens hospitaliers, même lorsque leur modalité de décompte est en demi-journées.

**Plus de deux ans ont passé... et rien n'a changé.** Il s'agissait pourtant d'un simple « rappel » du Conseil d'Etat aux établissements de santé. Hors modalité de décompte en temps continu, la borne horaire des obligations de service n'est jamais contrôlée. **Nombre de praticiens dépassent largement cette borne horaire sans que ce phénomène soit rendu visible... et bien sûr sans compensation financière** : des praticiens de services de médecine, de réanimation, de bloc opératoire et de « plateaux techniques », qui font des journées parfois très longues et/ou des astreintes forfaitisées et/ou qui font des gardes (et où 24 heures ne représentent que deux demi-journées, et non trois).

La poursuite du décompte en demi-journée est devenue obsolète, déconnectée du rapport au travail des praticiens quel que soit leur âge. La reconnaissance du temps de travail effectivement réalisé fait partie de la reconnaissance attendue des praticiens par leur institution et par l'Etat. Faut-il vraiment inciter chaque praticien à aller au tribunal administratif, procédure coûteuse et surtout très longue, qui ne fera que décourager les praticiens de rester à l'hôpital ?

<sup>1</sup> <https://www.conseil-etat.fr/en/le-conseil-d-etat/actualites/respect-du-temps-de-travail-a-l-hopital-le-conseil-d-etat-precise-les-obligations-des-etablissements>

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier ».

Avenir Hospitalier est membre adhérent et fondateur de l'organisation syndicale « Action Praticiens Hôpital », APH

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS

Membre adhérent du Conseil National Professionnel d'Anesthésie-Réanimation -Médecine Péri-opératoire, ARMPO

**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Matthieu Débarre**  
Vice-Président

Au contraire, **le décompte horaire du temps de travail et la clarification des obligations de service dont le volume horaire serait défini de manière fixe dans le statut de praticien hospitalier sont des facteurs majeurs d'attractivité et de fidélisation des équipes.** Ramener le temps de travail à des valeurs proches de celles définies dans la législation du travail et valoriser correctement les heures supplémentaires permettra aux établissements d'être attractif. Rien de mieux qu'une équipe étoffée et stable pour pouvoir répondre à la demande de soins dans le cadre d'une organisation fluide, réaliser des projets de service et se projeter dans l'avenir sereinement.

Le SNPHARE a demandé un rendez-vous à la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins et a écrit à la Directrice de la DGOS pour demander :

- ✓ La **publication** d'une instruction de la DGOS sur le **temps de travail des praticiens hospitaliers** sur le même format que l'instruction concernant les internes
- ✓ L'**application « de principe » du temps continu à toutes les spécialités qui sont déjà éligibles** au temps continu
- ✓ L'**extension du temps continu à l'ensemble des spécialités**, ce qui permettrait de sortir du double décompte « demi-journées » - système devenu obsolète - et décompte horaire, et de respecter à la lettre la directive européenne sur le temps de travail
- ✓ La **réduction des obligations de service des praticiens à 39 heures hebdomadaires**, avec déclenchement du temps de travail additionnel à partir de la 40<sup>ème</sup> heure.